



## Démarche pour dénoncer une signature hative

Par **alphin**, le **26/11/2014** à **18:23**

N'ayant que peu de disponibilité sur la région où l'on me proposait un emplois en CDI, j'ai signé trop vite le contrat car je ne pouvais pas rester plus longtemps et l'employeur me demandait une réponse rapide.

Je regrette cette décision car avec plus de réflexion cette opportunité ne me convient pas. J'ai signé ce contrat, il y a moins d'une semaine et il ne prendrait effet que dans plus d'un mois.

J'ai contacté la société par téléphone. Après plusieurs échanges, on m'a indiqué que l'on prenait en compte ma décision avec regret.

Cependant, on me renvoi au contrat pour la marche à suivre pour dénoncer ce contrat. Contrat qui ne précise pas grand chose si ce n'est qu'il faut respecter les dispositions légales.

Je semble être hors cadre de la lois et je ne sais comment me libérer définitivement avec un minimum de courtoisie de cette engagement et sans commencer à travailler pour cet employeur.

Un mail faisant cette demande et une réponse de consentement de mon interlocuteur est elle suffisante ?

merci par avance

Par **P.M.**, le **26/11/2014** à **22:06**

Bonjour,

Je vous conseillerais d'envoyer le plus tôt une lettre recommandée ou à la rigueur un mail à l'employeur lui indiquant que vous renoncez à cette embauche en lui précisant, si une période d'essai était prévue au contrat de travail, que vous préférez agir de bonne foi pour qu'il ait le temps suffisant de prendre ses dispositions plutôt que de rompre la période d'essai après avoir commencé à travailler dans son entreprise...

Par **alphin**, le **27/11/2014** à **19:14**

J'ai déjà informé mon ex-futur employeur de cela par téléphone et l'ai confirmé par mail.

il me demande une confirmation par recommandé. Que dois je indiqué ? comment le formuler ? un modèle à me suggérer?

"lui indiquant que vous renoncez à cette embauche en lui précisant, si une période d'essai était prévue au contrat de travail, que vous préférez agir de bonne foi pour qu'il ait le temps suffisant de prendre ses dispositions plutôt que de rompre la période d'essai après avoir commencé à travailler dans son entreprise..."

cela n'est il pas un peu menaçant ? soumis à une mauvaise interprétation ?

Par **P.M.**, le **27/11/2014** à **21:27**

Bonjour,

Puisque c'était à la rigueur par mail, le mieux est de lui confirmer par lettre recommandée avec AR puisque l'employeur vous le demande...

Je ne vois pas dans ce que je vous ai indiqué où il y a la moindre menace et il suffit de le formuler, ce qui me semble assez simple...